

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 8 avril 2024, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

24 04 033

2. Adoption de l'ordre du jour du 8 avril 2024

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 8 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Club de conservation du Lac Massawippi
 - 6.1.2. Souper aux homards de la Fondation du Collège Rivier
 - 6.1.3. Demande de soutien financier au Shazamfest et au Triskel Festival
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation
 - 7.1.2. Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) – Adhésion 2024-2025
 - 7.1.3. FCM – Fonds de développement des collectivités du Canada
 - 7.1.4. Demande d'autorisation pour l'ajout d'une lumière de rue à l'intersection du chemin Caron et de la route 141
 - 7.1.5. Membership Festival Shazam
 - 7.1.6. Église de Kingscroft – démolition partielle
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur
 - 7.3. **Appel d'offres**
 - 7.3.1. Résolution – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière
- 9.4. Dépôt – Rapport sur l'application de la procédure de traitement des plaintes en vertu de la Charte de la langue française

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
- 10.2. Dépôt du Rapport financier 2023

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

24 04 034

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

24 04 035

6.1.1. Club de conservation du Lac Massawippi

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 50\$ au Club de conservation du Lac Massawippi dans le cadre de ses activités d'ensemencement de truites dans le Lac Massawippi.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. Souper aux homards de la Fondation du Collège Rivier

L'invitation est déposée aux membres du conseil municipal.

24 04 036

6.1.3. Demande de soutien financier au Shazamfest et au Festival Triskel

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 250\$ au Shazamfest dans la cadre de sa 19^e édition.

Que le conseil municipal octroie un montant de 250\$ au Triskel Festival dans la cadre de son édition 2024.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

24 04 037

7.1.1. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU que l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest prend en compte une liste de divers documents à détruire conformément au calendrier de conservation et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Michel Hamel, de L'Archiviste Michel Hamel et daté du 7 mars 2024 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité

24 04 038

7.1.2. Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) – Adhésion 2024-2025

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2024-2025 en versant la cotisation de 75 \$, celle-ci étant définie par le nombre de ses habitants ;

Que la Municipalité désigne la conseillère Julie Grenier à titre de représentante de la Municipalité aux activités corporatives de l'organisme.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

24 04 039

7.1.3. FCM – Fonds pour le développement des collectivités du Canada

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au

ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

24 04 040

7.1.4. Demande d'autorisation pour l'ajout d'une lumière de rue à l'intersection du chemin Caron et de la route 141

ATTENDU que la Municipalité a reçu, de la part de plusieurs citoyens, une demande d'ajout d'une lumière de rue à l'intersection du chemin Caron et de la route 141 ;

ATTENDU que la Municipalité a fait les démarches auprès du ministère des Transport et de la Mobilité durable quant à la demande d'ajout d'une lumière de rue ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de Mobilité durable a juger, après analyse, qu'il n'était pas, selon le Ministère, justifié d'ajouter de l'éclairage à l'intersection du chemin Caron et de la route 141 ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal juge à propos de prendre l'information nécessaire concernant le coût d'une telle installation ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

De mandater la Directrice générale Greffière-trésorière à s'informer des coûts de l'installation d'une lumière de rue auprès des fournisseurs de tel équipement.

D'autoriser la Directrice générale Greffière-trésorière de faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises auprès d'Hydro-Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

24 04 041

7.1.5. Membership Festival Shazam

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest devienne membre du Membazam.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer les frais d'adhésion de 150\$.

Adoptée à l'unanimité

24 04 042

7.1.6. Église de Kingscroft – démolition partielle

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande de démolition partielle (sacristie) de l'église de Kingscroft, sise au 3035, chemin Kingscroft ;

ATTENDU que le projet vise à démolir la sacristie, partie arrière, et de la reconstruire à l'identique ;

ATTENDU que le Comité de démolition de la Municipalité autorise la demande de démolition partielle de l'église par sa résolution 2023-01 ;

ATTENDU que le bâtiment est cité, Règlement numéro 172, par la Municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 172, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a été consulté et a recommandé au conseil municipal d'accepter la proposition de rénovation de l'église de Kingscroft ;

ATTENDU que le conseil municipal, par sa résolution numéro 23 03 030, a approuvé et accepté le projet de rénovation de l'église de Kingscroft ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du Règlement numéro 172, nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie du monument cité par ledit règlement ;

ATTENDU que le CCU a recommandé d'autoriser la rénovation du bâtiment, incluant la démolition partielle ;

ATTENDU que le Comité de démolition de la Municipalité a approuvé le projet de démolition partielle de l'église en vue de sa reconstruction à l'identique ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance et a analysé la demande de démolition partielle de l'église de Kingscroft ;

ATTENDU que le conseil municipal considère que le projet de rénovation de l'église, qui inclus la démolition partielle (sacristie) et la reconstruction à l'identique préservera le caractère patrimonial du bâtiment ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la démolition partielle (sacristie) de l'église de Kingscroft en vue d'une reconstruction à l'identique et en respect du Règlement numéro 172.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

24 04 043

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 312-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 224 afin d'inclure les îlots de chaleur

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, sanctionné le 25 mars 2021, stipule que les municipalités doivent identifier à leur plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 224 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 224 afin d'y inclure les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 224 ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 4 mars 2024 par le conseiller Normand Vigneau ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 312-2024 modifiant le plan d'urbanisme afin d'inclure les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 312-2024 modifiant le plan d'urbanisme afin d'inclure les îlots de chaleur.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 312-2024, et ce en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

24 04 044

7.3.1. Résolution – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU les besoins de la municipalité quant à la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix avec et sans le transport ;

ATTENDU que l'évaluation de la dépense nette pour la fourniture, avec et sans transport, basée sur l'expérience antérieure est inférieur à 50 000\$;

ATTENDU qu'il est jugé opportun de procéder par un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires ;

ATTENDU qu'aux termes des règles d'adjudication prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que du Règlement 307-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi de contrats ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière), en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Reporté à une séance ultérieure.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

9.4. Dépôt – Rapport sur l'application de la procédure de traitement des plaintes en vertu de la Charte de la langue française

Le rapport est déposé aux membres du conseil municipal.

24 04 045

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 mars 2024 – 24-03-029

115 904.49\$

B) Dépenses incompressibles – mars 2024	61 765.41\$
C) Salaires mars 2024	9 810.29\$
D) Comptes à payer au 8 avril 2024	126 964.48\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 198 540.18\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Dépôt du Rapport financier 2023

La Rapport financier au 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur 2023 de la Municipalité sont déposés aux membres du conseil municipal.

12. Deuxième période de questions

24 04 046

13. Levée de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h30.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRESORIÈRE